

INFOS HERENS

1. EGALISATION DES ADRESSES

Comme signalé dans le bulletin N° 16 de décembre 2008, le service du herd-book a été contraint de procéder à l'égalisation des adresses des membres des syndicats avec celles de la BDTA.

Cette procédure est rendue nécessaire par le fait que le nouveau logiciel est conçu de manière à importer les notifications de naissance et les mouvements des animaux ainsi que leur date d'abattage directement de la BDTA.

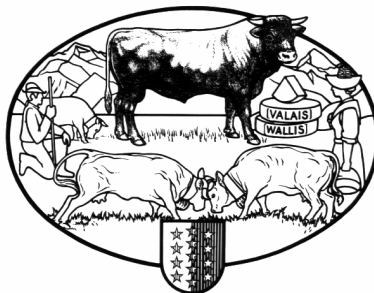
Quelles sont les conséquences pour les membres de syndicat ?

- **Aucune conséquence** pour les membres de syndicat qui disposent d'un numéro BDTA personnel sur lequel ils notifient les mouvements.
- **Inactivation du numéro d'exploitation** pour les membres des syndicats qui n'ont pas de numéro BDTA personnel et dont les animaux sont notifiés à la BDTA sous le numéro d'une personne tierce. Sont notamment concernés :
 - Les propriétaires mettant leur cheptel en hivernage,
 - Les propriétaires dont les animaux sont détenus dans une exploitation tierce.

Les animaux de ces derniers figureront dorénavant dans la liste des animaux de l'exploitant les déclarant à la BDTA.

Possibilité de figurer comme propriétaire

Les membres dont le numéro d'exploitation sera inactivé, ont la possibilité de figurer comme propriétaires sur la liste des animaux de herd-book et sur les catalogues d'exposition et des combats moyennant une demande au service du Herd-book. Un émolument forfaitaire unique de Frs 50.00 est facturé pour cette inscription auquel s'ajoute un montant de Frs 10.00 par animal. (ef)



2. CHOIX DES TAUREAUX DE TESTAGE

La commission pour le choix des taureaux de testage éprouve de plus en plus de difficulté à mettre à disposition des éleveurs des sujets prometteurs. En effet il advient trop souvent que le propriétaire d'un sujet sélectionné refuse pour des raisons personnelles à le placer à l'insémination.

Outre le fait que cette situation n'est pas très motivante pour les membres de la commission, elle est également un frein pour l'amélioration de la race.

Afin de pallier à cette situation, le comité de la fédération a décidé de mettre en place un système d'accouplement dirigé.

Il est notamment prévu :

- De présélectionner des vaches de qualité,
- De passer un contrat avec leurs propriétaires portant sur la réservation et l'achat de l'éventuel taurillon à naître,
- De faire élever ces taurillons en groupe,
- Et de choisir les sujets les plus prometteurs pour le testage.

Ce programme débutera si possible, durant l'automne 2009. (ef)

3. NOUVEAU LOGICIEL

Le 15 juillet, le nouveau logiciel a été mis en production entraînant de nombreuses modifications dans les procédures de gestion du herd-book.

Les principales sont les suivantes :

- a/ L'identification des veaux est réalisée par les éleveurs.
- b/ Les notifications de naissance se font directement par les éleveurs à la BDTA.
- c/ Les naissances sont importées directement de la BDTA au moyen du logiciel. Ces données sont ensuite soumises à différents tests avant d'être enregistrées (durée de gestation, insémination existante, etc.). Seuls les veaux notifiés régulièrement à la BDTA pourront être enregistrés au herd-book.

d/ Les mouvements (abattages, changements d'exploitation) sont également importés de la BDTA. La Fédération dispose ainsi en tout temps de la liste des animaux actifs. Il n'y aura ainsi plus nécessité de mettre à jour la liste des animaux de Herdbook.

e/ **Cartes de saillies et de mise bas** : Les cartes SMM bleues ne sont plus éditées. En lieu et place des attestations de saillie seront envoyées aux secrétaires qui les remettront après contrôle aux éleveurs. Ces dernières mentionnent la date de saillie ou d'insémination de l'animal. Ces données sont une aide pour l'éleveur lors de la notification de naissance à la BDTA.

f/ **Facturation** : Les factures seront envoyées aux éleveurs et aux syndicats une ou deux fois par année au plus.

g/ **Certificat zootechnique** : Les certificats zootechniques désignés auparavant certificat d'ascendance sont envoyés aux secrétaires qui les remettent après contrôle aux éleveurs.

4. AUTRES MODIFICATIONS

Expertises complémentaires

Les éleveurs désireux de faire effectuer une expertise complémentaire adressent leur demande au secrétaire de leur syndicat.

Seules des vaches en lactation sont admises à l'appréciation. Elles doivent en sus :

1. avoir mis bas au moins 3 mois avant la date de l'appréciation,
2. être soumises au contrôle laitier ou s'il s'agit de vache allaitante être suivie de son veau.

Le tarif arrêté pour une expertise complémentaire se monte à un forfait de Frs 150.00 auquel s'ajoute un montant de Frs 10.00 par vache expertisée.

Veau mort né ou péri dans les 30 jours

Tout veau mort né ou péri dans les 30 jours ne sera enregistré dans le registre généalogique que sur attestation du secrétaire du syndicat ou d'un vétérinaire. Le secrétaire n'établira une telle attestation que sur demande de l'éleveur. Sans cette attestation, les mises bas concernées ne seront pas enregistrées.

Les secrétaires reçoivent des attestations vierges. Ces dernières peuvent également être téléchargées sur le site de la fédération.

Contrôle d'ascendance

Afin d'assurer la fiabilité du herdbook, la fédération organise régulièrement des contrôles d'ascendance au moyen de tests ADN.

Seront soumis à ce contrôle les couples mères veaux tirés au sort par le comité.

Les prises de poils seront effectuées par un vétérinaire en présence de l'éleveur et du secrétaire du syndicat ou d'un membre du comité de la fédération.

Annnonce des inséminations effectuées par l'éleveur ou par un inséminateur indépendant

L'enregistrement des inséminations effectuées par l'éleveur ou par un inséminateur indépendant est effectué au moyen du registre des inséminations (RI).

Ce document doit être commandé par l'éleveur ou téléchargé sur le site de la fédération. C'est l'éleveur concerné qui est responsable de sa transmission au service du herdbook et qui atteste par sa signature l'exactitude des données.

Chaque enregistrement comporte le nom et le numéro de la femelle inséminée, la date d'insémination, le nom et le numéro du taureau ainsi que le numéro, le nom et le prénom de l'inséminateur. (ef)

5. NOUVEAU SITE INTERNET DE LA FEDERATION

Le site internet www.racedherens.ch a été totalement rénové et amélioré pour le 10 mai 2009. Il comprend toutes les informations usuelles sur la race d'Hérens et son fonctionnement. Il fournit divers liens, notamment avec Swissgenetics qui a bien voulu créer une page spéciale avec tous les taureaux Hérens à disposition.

Les principales innovations de ce site sont :

- *Les combats avec résultats, dates et photos.* Une base de données est à disposition pour les 4 dernières saisons de matches. On peut trier ces résultats selon différents critères. La base de données est destinée à s'agrandir si un sponsor est trouvé.
- *La bourse du bétail.* Il est désormais possible d'inscrire du bétail pour la vente entre particuliers. Cette bourse est un moyen simple de faire savoir à tous nos membres que du bétail de rente ou de boucherie est à disposition à différents endroits du canton (ou ailleurs). Il suffit d'inscrire un animal et il rentre dans la liste de vente pour 30 jours. Passé ce délai, l'inscription s'efface et si l'animal n'est pas vendu, il faut refaire l'inscription. Si quelqu'un cherche une bête, il peut aussi en faire la demande via cette bourse du bétail.
- *Le portail des alpages* : une carte du Valais contient des points correspondant aux alpages qui ont eux-mêmes un site internet. En cliquant sur ces points, on accède ainsi aux informations détaillées. Bienvenue à tous les alpages qui désirent nous rejoindre sur ce portail (informations chez J.J. Zufferey 079 446 0846).

Allez visiter ce nouveau site !

Nous espérons qu'il vous plaira !(jjz)

6. ASSOCIATION VIANDE HERENS DU VALAIS (AVHV)

Le 26 janvier 2009 a été fondée l'Association Viande Hérens du Valais (AVHV), reprenant ainsi ce qui avait été créé par les pionniers du Val d'Hérens 5 ans auparavant. Les buts de l'AVHV sont :

- Promouvoir la viande fraîche de haute qualité
- Créer une valeur ajoutée
- Entretien du paysage valaisan

- Améliorer la collaboration entre les familles de la filière (éleveurs, bouchers, restaurateurs)
- Adhérer à la marque VALAIS

La Fédération de la Race d'Hérens vous encourage à adhérer à l'AVHV. Elle est un pas vers une meilleure mise en valeur de son cheptel et permet de garantir au consommateur la traçabilité d'une viande de haute qualité. Elle permet également de rapprocher les éleveurs de notre race à tous les Valaisans et touristes de passage sur leur terroir.

Pour adhérer à l'AVHV et avoir ainsi l'opportunité de pouvoir inscrire son bétail dans la filière, il faut d'abord être inscrit à AQ Viande Suisse (ce procédé permet à la AVHV d'éviter de faire elle-même tous les contrôles inhérents à la qualité des exploitations qui fournissent la viande). La cotisation annuelle pour AQ Viande Suisse est de Frs 75.00 (1^{ère} année). Pour les années suivantes, elle est de Frs 49.50. Il existe une procédure simplifiée pour les exploitations laitières qui ne prend que quelques jours; pour les autres exploitations, un contrôle AVPI est organisé dès la signature de la convention avec AQ Viande Suisse : Renseignements à Brougg au ☎ 056 462 5111.

Dès que les formalités AQ Viande Suisse sont remplies, vous pouvez tout de suite vous inscrire à l'AVHV. La finance d'entrée unique est de Frs 50.00. Elle vaut aussi pour acceptation des statuts et du cahier des charges dont voici quelques extraits les plus importants pour l'animal que vous désirez inscrire :

- race Hérens ou Evolène
- né en Valais
- âgé de moins de 60 mois (BDTA)
- a passé les 12 derniers mois sur une exploitation du Valais (BDTA),
- a passé les 4 derniers mois chez le même détenteur (BDTA). L'estivage sur alpage compte dans les 4 mois.

La prochaine assemblée annuelle de l'AVHV est fixée au jeudi 28 janvier 2010 à 20h00 à l'Ecole d'Agriculture de Châteauneuf. Entre temps, nous encourageons le plus grand nombre à adhérer afin de pouvoir participer aux débats qui ne manqueront pas d'avoir lieu.

Procédure pour annoncer un animal

1. L'éleveur est membre de la filière AVHV
2. Annonce du bétail au coordinateur
 - a. Par téléphone (027 606 7546), fax (027 606 7584) ou par email : christoph.rotzer@admin.vs.ch
 - b. Si les conditions historiques sont remplies, l'animal est saisi sur la liste de l'offre.
 - c. La liste des animaux annoncés est envoyée à tous les bouchers de la filière AVHV.
3. Délai de 15 jours
 - a. L'éleveur doit attendre au maximum 15 jours pour une réponse. Pendant ce délai l'animal ne peut pas être vendu ou abattu. Il reste à disposition.
 - b. Pendant ces 15 jours, un des bouchers affiliés décide d'acheter la bête ou pas.

4. L'animal est pris en charge
 - a. Le boucher informe l'exploitant et le coordinateur
 - L'animal est sorti de la liste
 - Le transport et l'abattage font l'objet d'un arrangement entre l'éleveur et le boucher.
 - La carcasse doit être taxée par le vétérinaire nommé à cet effet ou une autre personne nommée par la filière
5. Prix et contribution à la filière
 - a. Le boucher paie l'éleveur sur la base de la taxation CH-TAX selon les prix hebdomadaires en vigueur plus 95 cts par kg PM (+ 1 fr. - 5 cts de contribution à la filière).
 - b. Le boucher paie à la Filière une contribution de 10 cts (soit 5 cts pour la sienne et 5 cts pour celle de l'éleveur).
6. Si l'animal n'est pas pris en charge
 - a. Le coordinateur informe l'exploitant et l'animal est sorti de la liste et l'éleveur peut en disposer librement.

Qualité de la viande

L'AVHV veut mettre sur le marché de la viande de qualité. Dès lors, les principales exigences sont les suivantes:

- La carcasse doit être taxée et classifiée selon la méthode CH-TAX par un des vétérinaires ou une personne responsable nommée par la filière.
- Age (vache) : Animaux jusqu'à 60 mois.
- Catégorie : veau (KV), génisse (RG), bœuf (OB), jeune vache (RV), vache (VK)
- Pâturage : au minimum 100 jours de pâturage sur des surfaces herbagères déclarées par l'exploitant dans les zones de montagne II, III, IV ou dans la zone d'estivage (alpage)
- Taxation de carcasse : minimum T2 (www.proviande.ch)

La valeur ajoutée pour votre bétail est ainsi de :

Catégorie de bétail	Prix brut (CHF)	Contribution cantonale 2009 (CHF)
Veaux (KV), < 14 mois	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	0.-
Jeune bétail: -génisses (> 14 mois, JB, RG) -bœufs (OB, JB)	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	+250.-
Jeunes vaches (RV)	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	+350.-
Vaches jusqu'à 60 mois	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	+350.-

Il n'existe pas de garantie de prise en charge. La démarche de l'AVHV est entièrement basée sur la bonne volonté de chacun et l'effet boule de neige. Ainsi, il appartient à chacun de gagner à bouchers et restaurateurs à la cause afin de faire rouler et grandir la boule de neige.

Plus il y aura de membres (éleveurs, bouchers et restaurateurs), plus le succès sera grand et la prise en charge du bétail aisée.

Vous pouvez trouver toutes les informations sur l'Association Viande Hérens du Valais (AVHV) en allant sur le nouveau site de la Fédération Suisse de la Race d'Hérens (www.racedherens.ch/F/viande-status.php) ou en appelant Monsieur Christoph Rotzer du Service de l'Agriculture au ☎ 027 606 7546.(jjz)

7. LE NOUVEAU CZ (certificat zootechnique)

Pour les animaux nés dès le 1^{er} juillet, les secrétaires de syndicat recevront les nouveaux CZ (anciennement certificat d'ascendance).

Sur la copie du CZ annexé, vous trouverez les numéros correspondant aux explications qui suivent :

RECTO

- 1) Nom de l'animal,
- 2) Eleveur (propriétaire de l'animal au moment de la saillie; propriétaire actuel),
- 3) Identité de l'animal, syndicat de naissance, sexe (M/F), analyse ADN effectuée (GT)
- 4) Naissance, code racique (HRS : Hérens), taux de sang (pur sang ou taux en %)
- 5) Code Herdbook
- 6) Taux de consanguinité
- 7) Palmarès du sujet dans les combats et sur l'alpage
- 8) Nombre de classements de la descendance connus et saisis lors du tirage du CZ
- 9) Nombre de classements de l'ascendance (mère et grands-mères) connus et saisis lors du tirage du CZ
- 10) Valeur d'élevage lait des taureaux (A : ascendance, P : production ou sur la descendance)
- 11) Résultats laitiers des filles du taureau ou de la vache concernée)
- 12) Production laitière totale et par jour de vie au moment du tirage du CZ
- 13) Résultats d'appréciation pour une fille de taureau en testage (mesures de la hauteur au garrot et du tour de poitrine en cm et notes des 16 positions), ou résultats d'appréciation de la descendance pour un taureau (index : la moyenne est de 100)
- 14) Rendement laitier du sujet de 200 à 270 jours, valeur d'élevage par lactation, et lactation totale.
Pers. : persistance de la lactation (rapport entre la production du 101^{ème} au 200^{ème} jour sur la production du 1^{er} au 100^{ème} jour); SP : intervalle entre le vêlage et la saillie fécondante.
- 15) Résultats de pointage
- 16) Résultats d'aptitude à la traite.

VERSO

17) Père du sujet

- ligne 1) Nom du père
- ligne 2) Identité, syndicat, (GT : analyse ADN effectuée)
- ligne 3) Naissance, code racique, (HRS : Hérens), (PS7rr : pur sang ou taux de sang Hérens);
- ligne 4) Résultats de pointage
- ligne 5) Valeur d'élevage (A) sur l'ascendance, date, sécurité d'estimation, kg lait; (P) de production, date, nombre de filles, sécurité d'estimation en %, kg lait, graisse en kg, graisse en %, protéines en kg, protéines en %.
- ligne 6 et suivantes :
appréciation de la descendance (Indice)

18) Mère du sujet

- ligne 1) Nom de la mère
- ligne 2) Identité, syndicat, (GT : analyse ADN effectuée)
- ligne 3) Naissance, code racique, (HRS : Hérens), (PS7rr : pur sang ou taux de sang Hérens);
- ligne 4) Résultats de pointage
- lignes suivantes)
Résultats laitiers (entre 225 et 270 jours), résultat de toutes les lactations, moyenne des lactations de 225 à 270 jours.

19) Grands-pères : voir Père

20) Grands-mères : voir Mère

Codes herdbook :

- H** : Conditions minimales d'admission remplies
- H+** : Ce code est attribué aux femelles qui n'ont pas de note en dessous de 3 dans les sous positions du type et du pis, qui ont au moins deux générations d'ascendance et une valeur d'élevage lait moyenne de 3300 kg.

Ce code est attribué aux mâles remplissant les conditions d'utilisation pour l'insémination artificielle.
- H++** : Le code HB++ est attribué aux femelles qui ont au plus une fois la note 3 dans une sous position du type et au plus une fois la note 3 dans une sous position du pis, qui ont au moins 3 générations d'ascendance et une valeur d'élevage lait moyenne de 3500 kg.

Signe

F* : Signe de fécondité : Six veaux nés viables en 7 ans.

Remarques :

Certains CZ n'auront pas d'ascendance. Cela provient du fait qu'aucun taureau n'était mentionné sur la notification BDTA ou qu'aucune saillie n'était enregistrée. L'éleveur voudra bien contacter le service du herdbook pour déterminer si une solution peut être trouvée pour ces cas. (ef)

Office de consultation et d'économie animale
15/09/2009